



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires**

Aurillac, le 14 mars 2023

**Dossier n° : AE 23.0096**

**Demandeur : CAUMON Nicole**

**Date d'enregistrement de la demande : 06/02/23**

**Date limite de candidature : 05/05/2023**

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 05/06/2023.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
MAURS	22,23	CAUMON Georges	Section B 207,215,216,220,458,486,528, 529aj,ak,530,531,532,546jk, 547,549 ,550,551,556,557,567,571,595 jk,606jk,638,639,665,666ab, 680,684jk,703jk, 718,731,848,849,1235, Section C 548,549,556a,571,573,
SIRAN	32,25	CAUMON Nicole	Section E 151,152,154,155,159,160,435, 436,437,472,473,491,492, 500,501,504,505jk,506,507, 508,509,516,517,518,530,538, Section F 517

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr/> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière